

Approuvant l'opération « acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux victimes (VSAV) 4X4 destiné au centre d'incendie et de secours », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention de financement avec le représentant de l'Etat.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu le budget de la Commune ;
- Vu l'appel à projets 2020 au titre de la DETR 2020 ;

EN SA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

ADOPTE

Article 1 : Le principe de l'opération « acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) 4X4 destiné au centre d'incendie et de secours » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant de la subvention
FIP	50 % du montant TTC	12 225 000 CFP
DETR	27,82361 % du montant HT soit 24 % du montant TTC	5 868 000 CFP
Commune	26 % du montant TTC	6 357 000 CFP
Total HT de l'opération		21 090 000 CFP
Total TTC de l'opération		24 450 000 CFP

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 5 : Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

Article 6 : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 2182, Fonction 113 du Budget Principal.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

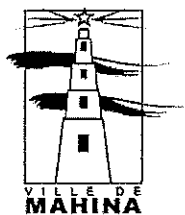
Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 15 octobre 2020
et affichage le 15/10/2020.
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 octobre 2020
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) 4X4 destiné au centre d'incendie et de secours », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'État

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à solliciter une aide financière de l'Etat au titre du FIP 2021 et de la DETR 2020 pour l'acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) 4X4 destiné au centre d'incendie et de secours.

L'objectif est d'équiper au mieux le Centre d'Incendie et de Secours. De ce fait, le remplacement de l'ancien VSAV de marque RENAULT immatriculé n°197 974 P acquis le 06 février 2009, devient nécessaire.

La commune de Mahina est actuellement dotée de deux Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes acquis en 2009 et 2013 tous deux financés par le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP SECOURS) et amortis.

Immatriculation	Date de mise en circulation	Etat de l'Engin	Observations
197 974 P	06/02/09	Opérationnel	Souvent en panne donc immobilisé pour réparation mécanique
220 822 P	08/08/13	Opérationnel	Souvent en panne donc immobilisé pour réparation mécanique

En ce qui concerne les deux Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes, ceux-là sont vieillissant et amortis depuis 2014 et 2018. Il est également à souligner que ces matériels roulants tombent très régulièrement en panne et sont en conséquence immobilisés au garage. Les interventions et la qualité du service public s'en trouvent perturbés. Ces véhicules anciens coûtent très chers à maintenir en état d'utilisation.

De plus ils assurent en moyenne six (06) interventions par jour et environ 1700 par an. Ils doivent couvrir la commune de Mahina ainsi que les communes limitrophes sur des demandes de renforts d'interventions. Ils doivent effectuer des aller-retours incessants entre la Commune, Pirae et Papeete où se situent les hôpitaux proches.

Ce quotidien vers la Ville a pour conséquence des défaillances mécaniques récurrentes au niveau des VSAV qui peuvent les rendre parfois indisponibles.

En outre, ces véhicules sont très souvent sollicités car ils participent aux interventions de secours et d'assistance aux victimes. Si la Commune ne peut intervenir, celle-ci doit faire appel aux centres de secours limitrophes pour la prise en charge des victimes. Cependant, le délai d'intervention de ces centres est prolongé et est préjudiciable aux victimes de la Commune.

Il est donc urgent et indispensable pour la commune de remplacer dans un premier temps le Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) acquis en 2009.

Tableau récapitulatif des dépenses du VSAV de 2013 à septembre 2020 :

<i>ANNEE</i>	<i>DESIGNATION AMBULANCE VSAV N°197 974 P</i>	<i>DEPENSES</i>
<i>DATE D'ACHAT : 06/02/2009</i>		
2013	RENAULMASTER AMBULANCE Mahina	474 416
2014	RENAULMASTER AMBULANCE Mahina	696 771
2015	RENAULMASTER AMBULANCE Mahina	725 070
2016	RENAULMASTER AMBULANCE Mahina	739 840
2017	RENAULMASTER AMBULANCE Mahina	1.540.587
2018	RENAULMASTER AMBULANCE Mahina	1.700.870
2019	RENAULMASTER AMBULANCE Mahina	2.728.889
2020	RENAULMASTER AMBULANCE Mahina	411.673
	TOTAL	9.018.116

<i>ANNEE</i>	<i>DESIGNATION AMBULANCE VSAV N°220 822 P</i>	<i>DEPENSES</i>
<i>DATE D'ACHAT : 08/08/2013</i>		
2013	PEUGEOT BOXER AMBULANCE Mahina	0
2014	PEUGEOT BOXER AMBULANCE Mahina	20.925
2015	PEUGEOT BOXER AMBULANCE Mahina	320.473
2016	PEUGEOT BOXER AMBULANCE Mahina	534.712
2017	PEUGEOT BOXER AMBULANCE Mahina	0
2018	PEUGEOT BOXER AMBULANCE Mahina	705.413
2019	PEUGEOT BOXER AMBULANCE Mahina	186.675
2020	PEUGEOT BOXER AMBULANCE Mahina	69.738
	TOTAL	1.837.936

Depuis 2013, la commune a dépensé **neuf millions dix huit mille cent seize francs** (9.018.116 F CFP) au maintien du VSAV immatriculé 197 974 P et **un million huit cent trente sept mille neuf cent trente six francs** (1.837.936 F CFP) au maintien du VSAV immatriculé 220 822 P soit un total de **dix millions huit cent cinquante six mille cinquante deux francs** (10.856.052 F CFP) pour les deux VSAV.

Le nouvel équipement à acquérir permettra de répondre aux besoins liés aux différentes missions actuellement opérées par le Centre d'Incendie et de Secours, en remplacement du VSAV de 2009.

Il sera en outre 4x4, ce qui lui permettra d'accéder à des zones montagneuses et moins urbanisées telles qu'à Orofara, Pota'a...

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire
Damas TEUIRA